

QU'EST-CE QUE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE ?

Pour obtenir une indemnité qui couvre le total des dommages lors d'une perte partielle, vous devez assurer vos biens pour un montant minimum correspondant au pourcentage mentionné à la clause de règle proportionnelle. Si vous choisissez un montant inférieur, vous pourriez avoir à assumer une part des dommages.

Il est donc important :

- d'opter pour un montant d'assurance suffisant, qui tient compte de la valeur de vos biens (idéalement déterminée par une évaluation professionnelle);
- d'aviser votre courtier lorsque la valeur de vos biens change en cours de contrat.

Voici un tableau qui vous aidera à mieux comprendre la clause de règle proportionnelle et dans lequel vous pourrez noter le montant qui répond à vos besoins.

| | EXEMPLE 1 | EXEMPLE 2 |
|--|--------------|--------------|
| A Valeur des biens assurés | 1 250 000 \$ | 1 500 000 \$ |
| B Montant d'assurance inscrit au contrat | 1 000 000 \$ | 1 000 000 \$ |
| C Pourcentage de la règle proportionnelle | 80 % | 80 % |
| D Montant requis pour se conformer à la clause (case C x case A) | 1 000 000 \$ | 1 200 000 \$ |
| Le montant à la case B est donc | Suffisant | Insuffisant |

LES CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

Si le montant de votre assurance ne correspond pas au pourcentage indiqué à la clause de règle proportionnelle :

- Vous pourriez devoir absorber une partie des dommages, même si le montant des dommages est inférieur au montant d'assurance inscrit au contrat.
- Le montant des dommages que vous devrez absorber dépendra de l'écart entre le montant d'assurance **inscrit à votre contrat** et **le montant d'assurance minimal requis** pour respecter la clause de règle proportionnelle.

LES CONSÉQUENCES SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ

En cas de perte partielle, l'expert en sinistre calcule l'indemnité à payer à l'assuré à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant d'assurance inscrit au contrat (case B)} \times \text{Montant des dommages (case E)}}{\text{Montant d'assurance minimum requis pour se conformer à la clause (case D)}}$$

Ainsi, si dans les exemples précédents vous subissez une perte partielle occasionnant 600 000 \$ de dommages :

| | EXEMPLE 1 | EXEMPLE 2 |
|--|--|--|
| B Rappel du montant d'assurance inscrit au contrat | 1 000 000 \$ | 1 000 000 \$ |
| E Montant des dommages | 600 000 \$ | 600 000 \$ |
| Calcul : (case B x case E) / case D | $\frac{1\,000\,000 \$ \times 600\,000 \$}{1\,000\,000 \$}$ | $\frac{1\,000\,000 \$ \times 600\,000 \$}{1\,200\,000 \$}$ |
| F Indemnité totale payable en appliquant la règle | 600 000 \$ | 500 000 \$ |

Dans l'exemple 2, le montant d'assurance souscrit au contrat ne respecte pas le montant requis par la règle proportionnelle. **Vous n'auriez droit qu'à une partie de l'indemnité** requise, puisque vous recevriez 500 000 \$ sur les 600 000 \$ de dommages subis, et ce, **même si la perte est inférieure au montant d'assurance** inscrit à votre contrat.

Si vous avez des doutes notamment quant au montant inscrit à votre contrat d'assurance et à la clause de la règle proportionnelle, discutez avec votre courtier.